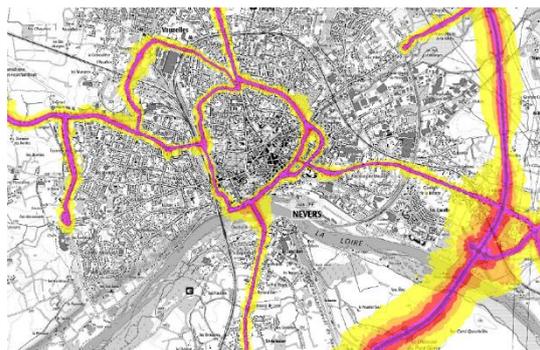


# Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures du réseau routier communal de Nevers

## PPBE

4<sup>ème</sup> échéance 2024-2029



(Ville de Nevers)  
Projet soumis à la consultation du public  
du lundi 27 janvier 2025 au lundi 31 mars 2025  
ou  
Version approuvée le 08 avril 2025

**Directive n°2002/49/CE**

relative à l'évaluation et à la gestion  
du bruit dans l'environnement

## SOMMAIRE

<b>Résumé non technique .....</b>	<b>3</b>
<b>1. Rapport de présentation .....</b>	<b>6</b>
<b>2. Prise en compte des « zones calmes » .....</b>	<b>10</b>
<b>3. Objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées .....</b>	<b>11</b>
<b>4. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années.....</b>	<b>11</b>
<b>5. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir .....</b>	<b>12</b>
<b>6. Bilan de la consultation du public.....</b>	<b>13</b>

## Résumé non technique

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) est un document ayant pour objectif la prévention et si nécessaire, la réduction des effets du bruit.

Ce document est établi pour l'échéance 2024 -2029.

Il s'appuie sur les cartes d'exposition au bruit élaborées par la Préfecture de la Nièvre. Ces dernières identifient 3 voies communales dont les niveaux de bruit sont jugés excessifs.

La Ville de Nevers, envisage de réduire les nuisances sonores engendrées par les véhicules, en développant des aménagements réducteurs de vitesse, en végétalisant les abords des boulevards et en promouvant l'usage des modes de transports doux.

Le document est mis en consultation du public du **lundi 27 janvier 2025 au lundi 31 mars 2025**.

Le PPBE est approuvé par le **conseil municipal le mardi 08 Avril 2025**, et est publié sur le site internet de la Ville de Nevers à l'adresse suivante : <https://www.nevers.fr/vivre-a-nevers/environnement>

### *Contexte local et réglementaire.*

Dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les gestionnaires de grandes infrastructures de transports terrestres, doivent réaliser des **Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)** sur la base de **Cartes de Bruit Stratégiques (CBS)**.

L'objectif de cette directive est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

L'ambition de cette directive est également de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

La mise en œuvre de la directive s'est déroulée en plusieurs phases, en fonction de la taille des infrastructures concernées. Le présent PPBE correspond à la quatrième échéance la directive.

Les textes de transposition de la directive ont été codifiés aux articles L.572-1 et suivants, R.572-1 et suivants, ainsi qu'à l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement. Sont notamment visées par les textes, les infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules par an.

Ce Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est le premier à être réalisé par la Commune.

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Pour y parvenir, les cartes de bruit stratégiques de quatrième échéance du département de la Nièvre ont été approuvées et publiées en janvier 2023.

La troisième et dernière étape a consisté à recenser une liste d'actions permettant de réduire l'exposition sonore de nos concitoyens et à organiser ces opérations dans un programme global d'actions sur la période 2024-2029.

### *Le contenu du PPBE :*

Selon l'article R.572-8 du code de l'environnement, le PPBE doit comprendre les éléments suivants :

- un résumé non technique qui présente le document.
- une cartographie du bruit qui présente l'exposition au niveau de bruit, ainsi qu'une description des infrastructures concernées,
- les critères de détermination et de localisation des éventuelles zones calmes,
- les objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées,
- le recensement des mesures prévues par la collectivité depuis 10 ans
- le recensement des mesures prévues par la collectivité pour les 5 prochaines années,
- les financements éventuels et échéances prévues,
- les motifs des mesures retenues,
- une estimation de la diminution du nombre de personnes exposées au bruit à l'issue de la mise en œuvre des mesures prévues,

### *Les différentes cartes de bruit:*

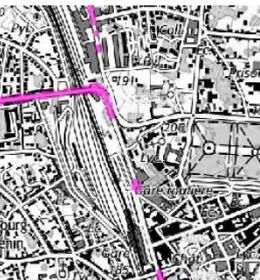
Les cartes de bruit représentent le bruit moyen émis sur une période donnée mais elles ne représentent pas les sources du bruit ;  
Ainsi, elles peuvent, différer de la gêne réellement ressentie par les habitants.

La Directive Bruit 2002/49/CE a défini deux indicateurs du niveau sonore :

- Lden (acronyme de Level day-evening-night) pour évaluer l'exposition au bruit moyenne perçue en une journée ;
- Lnight pour évaluer l'exposition moyenne au bruit perçue pendant la nuit.

Les cartes de bruit représentent une modélisation des nuisances sonores générées par les infrastructures routières. Le bruit y est représenté au travers de courbes isophones dessinées par tranche de 5 dB(A) à partir de 50 dB(A) pour la période nocturne et de 55 dB(A) pour la période de 24h.

Il en existe quatre types :

	<p><b>Carte de type « a » indicateur Lden</b> Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur Lden (période de 24 h), par palier de 5 en 5 dB(A) à partir de 55 dB(A) pour le Lden.</p>
	<p><b>Carte de type « a » indicateur Ln</b> Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur Ln (période nocturne), par palier de 5 en 5 dB(A) à partir de 50 dB(A).</p>
	<p><b>Carte de type « c » indicateur Lden</b> Carte des zones où les valeurs limites mentionnées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées, selon l'indicateur Lden (période de 24h)</p>
	<p><b>Carte de type « c » indicateur Ln</b> Carte des zones où les valeurs limites sont dépassées selon l'indicateur Ln (période nocturne)</p>

# 1. Rapport de présentation

## 1.1 Infrastructures concernées à Nevers

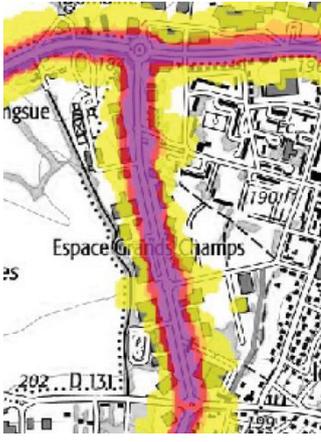
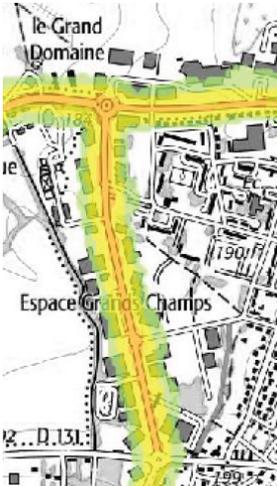
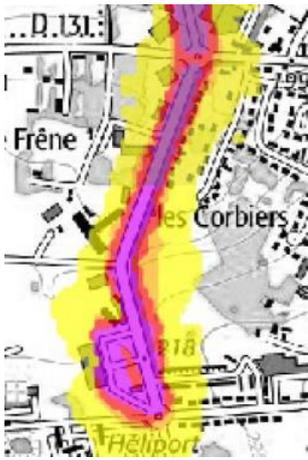
Le présent PPBE concerne les voies routières communales supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules.

Ainsi, le réseau concerné est relativement limité et comprend les voies suivantes :

Nom de la route	Point Repère Début	Point Repère Fin	Longueur
Boulevard du Grand-Pré-des-Bordes	Rond-point d'intersection entre le Bld du Grand Pré des Bordes- Rue Henry Bouquillard	Rond-point Monte-Cassino	920 m
Boulevard du Pré-Plantin	Rond-point Monte-Cassino	Rond-point Jean-Louis Ramey	708 m
Rue de Nièvre	Passage sous le pont routier de la D907	Intersection avec la rue du Champs de Foire et le Boulevard de la République rue du Petit Mouësse	170 m

## 1.2 Synthèse des résultats de la cartographie

Extrait des cartes de bruits stratégique des routes de la collectivité concernées par le PPBE avec leur niveau de nuisances sonores :

Nom de la voie	Extrait de la carte de bruit stratégique fournie par la préfecture : Carte type « A »- Lden	Légende de la carte type « A »- Lden	Extrait de la carte de bruit stratégique fournie par la préfecture : Carte type « A »- Ln	Légende de la Carte type « A »- Ln
Rue de Nièvre		<p><b>Carte type "A" - Lden</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: yellow; border: 1px solid black;"></span> entre 55-60 db(A)</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: orange; border: 1px solid black;"></span> entre 60-65 db(A)</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: red; border: 1px solid black;"></span> entre 65-70 db(A)</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: purple; border: 1px solid black;"></span> entre 70-75 db(A)</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: darkpurple; border: 1px solid black;"></span> supérieur à 75 db(A)</li> </ul>		<p><b>Carte type "A" - Ln</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: lightgreen; border: 1px solid black;"></span> entre 50-55 db(A)</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: yellow; border: 1px solid black;"></span> entre 55-60 db(A)</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: orange; border: 1px solid black;"></span> entre 60-65 db(A)</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: red; border: 1px solid black;"></span> entre 65-70 db(A)</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: purple; border: 1px solid black;"></span> supérieur à 70 db(A)</li> </ul>
Boulevard du Grand Pré des Bordes		<p><b>Carte type "A" - Lden</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: yellow; border: 1px solid black;"></span> entre 55-60 db(A)</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: orange; border: 1px solid black;"></span> entre 60-65 db(A)</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: red; border: 1px solid black;"></span> entre 65-70 db(A)</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: purple; border: 1px solid black;"></span> entre 70-75 db(A)</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: darkpurple; border: 1px solid black;"></span> supérieur à 75 db(A)</li> </ul>		<p><b>Carte type "A" - Ln</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: lightgreen; border: 1px solid black;"></span> entre 50-55 db(A)</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: yellow; border: 1px solid black;"></span> entre 55-60 db(A)</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: orange; border: 1px solid black;"></span> entre 60-65 db(A)</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: red; border: 1px solid black;"></span> entre 65-70 db(A)</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: purple; border: 1px solid black;"></span> supérieur à 70 db(A)</li> </ul>
Boulevard du Pré Plantin		<p><b>Carte type "A" - Lden</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: yellow; border: 1px solid black;"></span> entre 55-60 db(A)</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: orange; border: 1px solid black;"></span> entre 60-65 db(A)</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: red; border: 1px solid black;"></span> entre 65-70 db(A)</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: purple; border: 1px solid black;"></span> entre 70-75 db(A)</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: darkpurple; border: 1px solid black;"></span> supérieur à 75 db(A)</li> </ul>		<p><b>Carte type "A" - Ln</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: lightgreen; border: 1px solid black;"></span> entre 50-55 db(A)</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: yellow; border: 1px solid black;"></span> entre 55-60 db(A)</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: orange; border: 1px solid black;"></span> entre 60-65 db(A)</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: red; border: 1px solid black;"></span> entre 65-70 db(A)</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: purple; border: 1px solid black;"></span> supérieur à 70 db(A)</li> </ul>

L'analyse des cartes de type a, représentant l'exposition aux différents niveaux de bruit, a permis d'extraire les résultats figurant dans les tableaux suivants. Ces tableaux indiquent, selon les indicateurs Lden et Ln, la répartition de la population exposée ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement potentiellement impactés par tranche de niveau de bruit.

<b>Exposition aux routes de la Ville de Nevers &gt; 3 millions véh/an</b>			
<b>Lden dB(A)</b>	<b>Nombre de logements</b>	<b>Nombre d'établissements de santé</b>	<b>Nombre d'établissements d'enseignement</b>
55 à 60	109	0	0
60 à 65	128	0	0
65 à 70	0	0	0
70 à 75	0	0	0
>75	0	0	0
Total >55	0	0	0

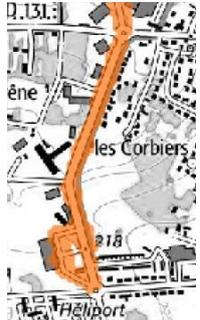
<b>Exposition aux routes de la Ville de Nevers &gt; 3 millions véh/an</b>			
<b>Ln dB(A)</b>	<b>Nombre de logements</b>	<b>Nombre d'établissements de santé</b>	<b>Nombre d'établissements d'enseignement</b>
50 à 55	101	0	0
55 à 60	128	0	0
60 à 65	0	0	0
65 à 70	0	0	0
>70	0	0	0
Total >50	0	0	0

### a) Analyse des cartes de type c

Les cartes de type c, mettent en évidence les secteurs en dépassement des valeurs limites.

L'analyse des cartes de type c, a permis d'extraire les résultats figurant dans les tableaux suivants. Ces tableaux indiquent, selon les indicateurs Lden et Ln, la répartition de la population exposée aux dépassements des valeurs limites, ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement dépassant potentiellement ces valeurs.

Le long des trois axes concernés par le présent document, aucun bâtiment n'est directement situé dans la zone de dépassement des valeurs limites.

Nom de la voie	Rue de Nièvre	Boulevard du Grand Pré des Bordes	Boulevard du Pré Plantin
<p><b>Carte type "C" - Lden</b></p> <p> supérieur à 68 db(A)</p>			
<p><b>Carte type "C" - Ln</b></p> <p> supérieur à 62 db(A)</p>			

Exposition aux routes de la Ville de Nevers > 3 millions véh/an			
Lden dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
> valeur limite de 68	0	0	0

Exposition aux routes de la Ville de Nevers > 3 millions véh/an			
Ln dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
> valeur limite de 62	0	0	0

## 2. Prise en compte des « zones calmes »

### 2.1 Objectifs de préservation des zones calmes

Les zones calmes sont définies dans l'article L.572-6 du Code de l'environnement, comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

Les objectifs sont de préserver les zones calmes de l'exposition au bruit.

### 2.2 Détermination des zones calmes

La notion de « zone de calme » est intégrée dans le code de l'environnement (article L572-6), qui précise qu'il s'agit d'« espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

#### **Ont été identifiées comme tel à Nevers :**

- Une bande enherbée de 10 m de large comportant une sente piétonne, longeant le boulevard du Pré Plantin sur sa frange Est, mais séparé de celui-ci par un alignement d'arbres et d'arbustes.
- Les trottoirs situés de part et d'autre du bas rue de Nièvre peuvent être considérés comme calmes, dans la mesure où, cette portion de la rue est moins soumise aux nuisances sonores générées par la rue du Petit Mouësse et par le Boulevard Maréchal Koenig, que les extrémités Ouest et Est de cette voie.

### 3. Objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées

Au regard des résultats de la cartographie du bruit d'échéance 4, aucun objectif chiffré de réduction du bruit n'est fixé par la collectivité.

Dans le cadre de politiques plus large, la collectivité mettra toutefois en œuvre plusieurs actions visant à diminuer autant que possible les nuisances sonores.

### 4. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années

<b>Axe 1 : Réduction de la vitesse de circulation.</b>
<b>Objectif :</b> Limitation de la vitesse de circulation sur le bas de rue de Nièvre.
<b>Actions réalisées</b>
La vitesse de circulation de la rue de Nièvre a été limitée à 30 km/h et cette limitation a été préservée au cours des 10 dernières années. Elle sera maintenue dans le cadre du prochain PPBE.
<b>Axe 2 : Promotion de la mobilité douce.</b>
<b>Objectif :</b> Favoriser l'usage des modes doux le long des boulevards du Pré Plantin et du Grand Pré des Bordes.
<b>Actions réalisées</b>
Les aménagements piétonniers et cyclables existants le long du boulevard du Pré Plantin et le long des abords du boulevard du Grand-Pré-des-Bordes ont été étendus. Ils visent à favoriser le report modal vers des moyens de transport doux, moins bruyants que les véhicules thermique motorisés.
<b>Axe 3 : Mise en place d'une zone tampon et entretien de murs anti-bruit végétalisés.</b>
<b>Objectif :</b> Réduire les nuisances sonores générées par le boulevard du Grand-Pré-des-Bordes, dans le lotissement pavillonnaire de la rue des 3 Corbiers.
<b>Actions réalisées</b>
Une haie constituée d'arbustes et d'arbres de hautes tiges est en cours de plantation, sur le bas-côté Est du boulevard du Pré Plantin, afin de réduire les nuisances sonores et visuelles, pour les habitations du lotissement pavillonnaire de la rue des Corbiers.

## 5. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir

### 5.1 Description des actions prévues ou en cours de réalisation

<b>Axe 1 :</b> Modification et/ou réduction des voies de circulation des boulevards du Grand-Pré des-Bordes et du Pré Plantin.		
<b>Objectif :</b> Réduire les nuisances sonores générées par les véhicules motorisés, au moyen d'aménagements réducteurs de vitesse.		
<b>Actions prévues ou en cours de réalisation</b>	<b>Date</b>	<b>Budget</b>
La création de passages piétons et d'espaces dédiés aux cycles et aux piétons sera poursuivie le long du boulevard du Grand-Pré-des-Bordes et du boulevard du Pré Plantin.	Aucun calendrier n'est encore prévu à cet effet.	Aucun budget n'est spécifiquement prévu à cet effet. Cette action sera mise en œuvre dans le cadre de la poursuite de politiques de réaménagement du boulevard.
<b>Axe 2 :</b> Promotion des modes de transports alternatifs à la voiture.		
<b>Objectif :</b> Accroître la part modale des transports à faible émissions sonores.		
<b>Actions prévues ou en cours de réalisation</b>	<b>Date</b>	<b>Budget</b>
La Ville continuera à promouvoir, la mobilité douce mais également le covoiturage qui réduit le nombre de véhicules motorisés en circulation.	Tout au long des 5 prochaines années.	Aucun budget n'est spécifiquement prévu à cet effet. Cette action sera mise en œuvre dans le cadre de la poursuite de politiques déjà engagées en lien avec la Communauté d'Agglomération.

### 5.2 Motifs ayant présidé au choix des mesures retenues et analyse des coûts/avantages attendus

Au vu de la diminution des ressources financières de la Commune de Nevers, aucun budget n'est spécifiquement dédié à la réduction des nuisances sonores le long de ces axes.

En effet, les boulevards traversent essentiellement des zones commerciales inhabitées et la réduction du bruit n'apparaît donc pas prioritaire pour la Commune, à l'exception de l'Est du boulevard du Pré Plantin qui accueille des habitations et sur lequel des aménagements ont déjà été effectués (plantations d'une haie).

D'autre part les nuisances observées sur le linéaire très restreint du bas de la rue de Nièvre, n'ont pas pour origine la circulation sur la rue (limitée à 30 km/h) mais proviennent du boulevard Maréchal Koenig. En effet, cette artère très passagère franchit la rue de Nièvre à cet emplacement par un pont routier. La proximité avec la rue du Petit Mouësse, sur laquelle débouche une voie pénétrante très fréquentée (boulevard du Grand Mouësse), est également en cause. Ces voies étant la propriété du département (RD 907 et RD 978), la Ville n'est pas en

mesure de réduire le bruit qu'elles génèrent sur la rue de Nièvre et sur son voisinage.

Ainsi, les actions détaillées dans le présent document seront bien réalisées, mais dans le cadre de travaux de réaménagement plus importants, pour lesquels aucun calendrier ni budget ne sont encore définis. Par ailleurs la Commune réalisera aussi ces actions de manière plus diffuse au travers de la poursuite de politiques municipales déjà engagées, telles que le développement et la promotion des modes de transports doux.

### *5.3 Estimation du nombre de personnes concernées par une diminution du bruit suite aux mesures prévues dans le PPBE*

Nous estimons que les actions inscrites dans le présent PPBE pourraient conduire à une diminution des nuisances sonores pour 237 logements dont les 109 logements situés aux abords du Boulevard du Pré Plantin et dans une moindre mesure pour les 128 logements situés aux abords de la rue de Nièvre.

## 6. Bilan de la consultation du public

### *6.1 Modalités de la consultation*

En application de l'article R.572-9 du code de l'environnement, la consultation du public s'est déroulée du Lundi 27 Janvier 2025 au Lundi 31 Mars. Elle a fait l'objet d'un avis préalable par voie de presse dans le Journal du Centre dans son édition du 23 janvier 2025.

Le projet de PPBE a été mis à la consultation du public en mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Une adresse mail permettait le recueil des observations du public : [domaine.public@ville-nevers.fr](mailto:domaine.public@ville-nevers.fr).

Cette adresse électronique avait été diffusée dans l'avis de presse.

### *6.2 Remarques du public*

Le document n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du public lors de sa mise à disposition.

### *6.3 Réponses aux observations*

Néant

#### *6.4 Prise en compte des remarques dans le PPBE de la collectivité*

Considérant que les réponses ont été intégrées dans le PPBE, le PPBE a été approuvé par le conseil municipal le 08 avril 2025.

Il est publié sur le site internet de la collectivité à l'adresse suivante :  
<https://www.nevers.fr/vivre-a-nevers/environnement>

